

Le matériel du diocèse ou de la paroisse (ordinateur, appareil photo, projecteur, etc.)

- ne peut être utilisé pour des fins personnelles à moins d'autorisation du responsable;
- peut être vérifié en tout temps par la personne responsable (ne pas y mettre de contenu personnel);
- doit être doté d'un mot de passe s'il dispose d'informations confidentielles;
- ne peut contenir de logiciels ou de fichiers reproduits illégalement.



Une présentation détaillée se trouve dans le *Code d'éthique et de conduite pour la protection des personnes et des biens d'Église*.



Code de conduite pour la protection des biens d'Église

Les **DIOCÈSES D'AMOS ET DE ROUYN-NORANDA** ont le souci de la protection des biens d'Église sur leur territoire. La protection de ces biens doit être une priorité pour toutes et tous. Les présentes règles de conduite visent tous les intervenantes et les intervenants, qu'ils soient bénévoles, employés ou ministres ordonnés.

Les administratrices et administrateurs des diocèses et des paroisses doivent assurer une vigilance et une surveillance de l'application des droits civil et canonique.



Pour la manipulation d'argent liquide (quêtes ou autres)

- Chaque manipulation doit se faire en présence de deux adultes dont on a fait la vérification des antécédents judiciaires.
- Lorsqu'on recueille l'argent, on le dépose dans une enveloppe scellée, datée et signée par deux adultes présents.
- Lorsqu'on compte l'argent, on le met à nouveau dans une enveloppe scellée, datée et signée par deux adultes présents.

Conserver les preuves de ces manipulations.



Documents financiers de la paroisse

- Sur papier :
 - o conservés en tout temps dans un endroit à l'abri du vol et des intempéries.
- Sur un ordinateur :
 - o mis à jour et muni d'un anti-virus;
 - o disposant d'un mot de passe pour être utilisé seulement par les personnes autorisées;
 - o dont une sauvegarde externe (back-up) est faite régulièrement et conservée dans un autre endroit.



Levées de fonds et tirages

- Deux adultes, dont on a fait la vérification des antécédents judiciaires, sont nommés responsables des argents pour :
 - o préparer les petites caisses et en tenir un registre;
 - o tenir une liste des gens impliqués dans les levées de fonds.
- Les billets d'un tirage doivent comporter les informations suivantes :
 - o nom de la paroisse
 - o date limite de vente
 - o date du tirage
 - o numéro du billet

Les billets doivent revenir aux responsables à la date limite de la vente pour en faire l'inventaire ainsi que la vérification des argents recueillis.

